



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-040

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2016

Sommaire

DDCS du Gard

30-2016-02-16-005 - arrêté portant subdélégation de signatures (4 pages)

Page 3

DDCS du Gard

30-2016-02-16-005

arrêté portant subdélégation de signatures



PRÉFET DU GARD

Nîmes, le 16 février 2016

Direction Départementale
de la cohésion sociale

Direction / Secrétariat Général

ARRETE n°

portant subdélégation de signatures

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 35 et les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n°92.604 du le` juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B, C, D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 20106-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 nommant **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-21-1 du 13 Janvier 2016 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signatures du 17 Juillet 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 17 juillet 2015 est abrogé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle KNOWLES**, la subdélégation de signatures est donnée à **M. Xavier HANCQUART**, directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier HANCQUART**, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

Mme Isabelle ANDREUCCETTI-PASTOR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;

Mme Claude LE BOZEC, attachée d'administration, chef du pôle politique de la ville ;

M. Fabien BROUQUIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative ;

M. Yann SISTACH, attaché principal d'administration, chef du pôle Logement ;

M. Philippe VEYRUNES, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle Hébergement et Publics vulnérables ;

Article 4 : Subdélégation de signatures est donnée par ailleurs à :

A) Rose-Lison VIGNAL, directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) du Gard, pour toutes les décisions concernant l'attribution des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;

B) Mme Martine ALLARD, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

C) Mme Mireille LÉOUFFRE, attachée d'administration,

— pour tous les courriers préparatoires à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et pour les compte- rendus de la CCAPEX,

— pour les autorisations de reversement de l'APL à une personne morale,

— pour les courriers relatifs à l'animation partenariale avec le Conseil Général du PDALPD, à l'**exclusion** des conventions liées aux actions du PDALPD,

— pour tous les courriers relatifs à la CDC de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs ainsi que pour les états de frais des membres de la commission;

C) Mme Christine WISLEZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

— pour toutes les décisions relevant de l'aide médicale de l'Etat, telles qu'elles résultent des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,

— pour les notifications des décisions de la commission départementale d'aide sociale,

— pour les décisions relatives à la tarification des structures d'hébergement.

D) Mme Aline BASTIAN, secrétaire administrative, **Mmes Françoise FERRAUD et Elisabeth LAPORTE** adjointes administratives pour tous les documents relatifs au secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

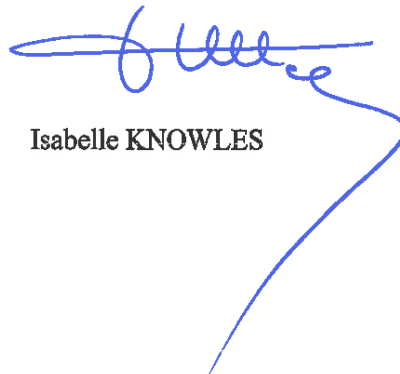
Article 5: La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention «*pour le préfet et par délégation* ».

Article 6: La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES, dans un délai de deux mois après sa notification ou publication.

Fait à Nîmes le 16 février 2016,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la Cohésion Sociale



Isabelle KNOWLES